



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
02 51 23 93 93

**Sous-préfecture des Sables d'Olonne**

## **Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**

Par décret n° 87.594 du 22 juillet 1987 publié au Journal Officiel du 31 juillet 1987 a été créée la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, qui remplace la Médaille d'Honneur Départementale et Communale.

L'objet de cette distinction, pour laquelle un seul échelon est attribué à la fois, est de récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, y compris les offices publics d'H.L.M. et les caisses de Crédit Municipal.

Peuvent donc en bénéficier :

- . Les élus et anciens élus des régions, départements et communes ;
- . Les membres et anciens membres des comités économiques et sociaux régionaux ;
- . Les agents des collectivités territoriales précitées et de leurs établissements publics ;
- . Les agents de l'État ayant accompli des services pour le compte desdites collectivités dans certaines conditions.

La durée des services requise est de :

**20 ans pour l'échelon ARGENT**

**30 ans pour l'échelon VERMEIL**

**35 ans pour l'échelon OR**

### **IMPORTANT :**

A chaque demande doivent obligatoirement être jointes une copie de la CARTE NATIONALE D'IDENTITE et une copie du LIVRET MILITAIRE.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

**1<sup>er</sup> mai** pour la promotion du 14 juillet

**15 octobre** pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier

Toute demande qui parviendrait après ces dates ne serait examinée qu'à l'occasion de la promotion suivante.

**ATTENTION** : les dossiers sont à déposer à la **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne** pour les candidats domiciliés dans le département de la Vendée.